

- 8)- HOUNGBO Avocè Honfo, né vers 1930 à Sô-Tchanhoué (Abomey-Calavi), condamné à 3 ans d'emprisonnement pour vol le 26 août 1960 (détenu à la prison civile d'Abomey-Calavi) ;
- 9)- LEFE Zannou, né vers 1927 à Abomey-Calavi, condamné à 10 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile le 18 septembre 1962 (détenu à la prison civile de Abomey-Calavi) ;
- 10)- NOUKPO Anago, Kohounto, né vers 1917 à Abomey-Calavi, condamné à 3 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile le 25 janvier 1963 (détenu à la prison civile d'Abomey-Calavi) ;
- 11)- ADANDOKPOSSI Denis, né vers 1925 à Ouidah, condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'assises du Dahomey le 6 décembre 1953 (détenu à la prison civile d'Abomey-Calavi) ;
- 12)- TCHIDI Toyihin, né vers 1932 à Aplahoué, condamné à 2 ans et 3 mois d'emprisonnement pour : 1°/- recel, 2°/- abattage de palmiers à huile les 26 juillet 1962 et 18 août 1961 (détenu à la prison civile de Ouidah) ;
- 13)- BABADJIDE Aboudou Koukpaki, né vers 1925 à Adjaglo (Ouidah), condamné à 15 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile le 20 décembre 1962 (détenu à la prison civile de Ouidah) ;
- 14)- AKOSSI Kokou Ayéchoubou, né vers 1927 à Ouidah, condamné à 15 mois d'emprisonnement le 21 février 1963 pour abattage de palmiers à huile (détenu à la prison civile de Ouidah) ;
- 15)- COTTIA Cohomlan, né vers 1917 à Ouidah, condamné à 13 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile le 21 février 1963, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;
- 16)- ADIGBE Tchiakpè Bernard, né en 1902 à Ouidah, condamné à 1 an d'emprisonnement pour vols le 12 février 1963, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;
- 17)- SEGNON Tossou, né vers 1935 à Toviklin (Aplahoué), condamné à : 2 ans, 14 mois d'emprisonnement, confusion avec les 2 ans, les 26 octobre 1962 et 4 juillet 1963 (détenu à la prison civile de Ouidah) pour abattages de palmiers à huile ;
- 18)- SODJIHOUN Towanou, né vers 1937 à Toviklin (Aplahoué), condamné à : 2 ans et 14 mois d'emprisonnement, confusion avec les 2 ans, les 26 octobre 1962 et 4 juillet 1963 pour abattages de palmiers à huile (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

IMPLIATIONS :
 ORD..... 1
 Intéressés. 18
 Prés. Rép... 5
 J.L..... 5
 MAISD..... 1
 PROC.GEN... 2
 PROC.REP... 2
 S/Pr.intér. 3
 Prisons int. 3

ARTICLE 2.- Le Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey. /-

Porto-Novo, le - 9 AOUT 1963